

## CFVU du 16 septembre 2021

### Avis n° CFVU\_20210916\_02 - Année universitaire 2021-2022 : modification du modèle économique des projets tutorés avec la mise en place des BUT1

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;
- Vu l'Arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelot universitaire de technologie »
- Vu la Délibération n° CA 22-12-207-04 du conseil d'administration du 22 décembre 2017, relative aux pratiques pédagogiques et modèles économiques :

### Avis n° CFVU 20210916\_02 : année universitaire 2021-2022 : modification du modèle économique des projets tutorés avec la mise en place des BUT1

#### Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 24 septembre 2021 :

Dans le cadre de la mise en place des BUT 1 en 2021-2022, selon les programmes nationaux, le modèle économique des projets tutorés adoptés par le CA en décembre 2017 est modifié selon l'annexe jointe. La mesure est appliquée pour l'année universitaire 2021-2022.

#### Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA

Décompte des voix : 28

Décompte des votants : 27

Pour : 25

Contre : 2

Abstention : 1

Fait à Poitiers, le 16/09/2021

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noëlle DUPORT

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Annexe CFVU 20210916\_02

Code	Intitulé APP	Coût en heures pour l' année universitaire 2021-2022	
B-PT	Projet tutoré	BUT 1	75 EqTD par an par groupe de TD
		DUT 2	Effectif prévisionnel x 1
		Lpro	Effectif prévisionnel x 1
		Autres (Licence, Master...) avec ECTS rattachés	
		Si ECTS rattaché = 3	Effectif prévisionnel x 0,5
		Si ECTS rattaché = 6	Effectif prévisionnel x 1
		Si ECTS rattaché = 9	Effectif prévisionnel x 1,5